



Laval, le 2 juin 2021

Aux membres du conseil d'établissement 2020-2021

Objet : Projet de résolution
Règle de transférabilité 2021-2022.

ATTENDU que le conseil d'établissement et la direction de l'École Polymécanique de Laval doivent respecter les règles de transférabilité du Centre de services scolaire de Laval ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de permettre à la direction de gérer le budget d'une façon efficace ;

ATTENDU que le budget de l'École Polymécanique de Laval maintient l'équilibre budgétaire ;

Il est proposé par :
Richard Bellefleur
Représentant du personnel de soutien

ET RÉSOLU

QUE la règle de transférabilité suivante soit adoptée :

Permettre à la direction de faire des transferts budgétaires entre les postes apparaissant au budget 2021-2022 et d'en rendre compte à tous les trois mois au conseil d'établissement.

Président(e) de l'assemblée

Michel Toutant, directeur